

# **COMMUNE DE LEYME**

## **CONSEIL MUNICIPAL** **SESSION ORDINAIRE**

**Séance du 11/08/2020**  
**à 20h30**

Convocations adressées le 05/08/2020

Présents : Mrs Tournemine, Mamoul, Pellat, Tillet, Descargues, Vérove, Brun, Chocat et Erales, et Mmes Lafon, Cavarroc, Laroze, Mazot et Marcilhac.

Absent(s) : M Roumégous

Pouvoir(s) : M. Roumégous pour M. Tillet

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **- Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal**

##### **1. Propositions d'achat du village de vacances**

**Considérant** l'avis facultatif du Service des Domaines du 05 février 2016 estimant le village de vacances à 450 000.00€,

**Considérant** la délibération n°2016/07/25-04 décidant le déclassement et la vente du village de vacances à 450 000.00€

**Considérant** la délibération n°2018/04/22-01 décidant de baisser le prix de vente à 430 000.00€ dans la mesure où aucune proposition correcte n'a été reçue depuis la mise en vente en 2016,

**Considérant** la délibération n°2019/09/09-01 décidant de vendre le village de vacances à 350 000.00€ en raison de l'absence de proposition sérieuse et aboutie depuis 2016 et des travaux à réaliser,

Le Maire,

Rappelle qu'une annonce a été republiée en juin 2020 sur le Bon Coin et sur SOS Village,

Précise qu'une vingtaine de visites ont eu lieu, et que quatre propositions chiffrées ont été faites à la Commune,

Présente les quatre propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de sursoir à statuer** afin d'obtenir des renseignements juridiques supplémentaires sur les modalités de vente du village de vacances et sur les propositions des éventuels acheteurs.

*Les termes et conditions des différentes propositions n'étant pas les mêmes, le Conseil Municipal souhaite obtenir l'avis de juristes avant de prendre une décision.*

## **2. Demande de subvention « amende de police » pour le parking route de Molières**

Le Maire,

Informe le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention au titre des amendes de police pour des projets de sécurité routière,

Rappelle qu'il est prévu la réalisation d'un parking route de Molières (RD 39) pour supprimer les stationnements gênants et dangereux sur la route,

Précise que le montant estimé est de :

Achat terrain : 7 000.00€ HT

Désamiantage : 5 880.00€ HT soit 7 056.00€ TTC

Réalisation du Parking : 23 960.00€ HT, soit 28 752.00€ TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de solliciter le Département du Lot afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police,

Charge le Maire de réaliser les formalités nécessaires,

## **3. Achat de 12 bouquets pour remercier les couturières**

Le Conseil Municipal décide d'offrir un verre de l'amitié et 12 bouquets de fleurs aux couturières bénévoles qui ont fabriqué des masques.

## **4. Décision modificative n°1, augmentation de l'attribution de compensation**

### **augmentation de l'attribution de compensation**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 07 mai 2020,

Le Maire,

Rappelle qu'une commande groupée de masques, portée par le Conseil Départemental du Lot, a été effectuée par le Grand Figeac,

Précise qu'il était prévu que la facture soit prise en charge par la Communauté de Communes et remboursée par les Communes par le biais de l'attribution de compensation à hauteur de 2.27€ par habitant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Leyme à hauteur de 2.27€ par habitant maximum avec possibilité de réduction de l'AC si le coût appelé par le Département était inférieur, soit au maximum: 65 792.00€.

## Décision modificative n°1

Le Maire demande au conseil de procéder à des virements de crédits pour provisionner les dépenses suivantes :

-augmentation de l'AC pour achat de masques : + 1172.00€

<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Art 022	Dépenses imprévues	<b>-1172.00€</b>
Art. 739 211	Attribution de compensation	<b>+1 172.00€</b>
<b>Total</b>		<b>Total 0.00€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire.

## 5. Décision modificative n°2 rectification d'imputation comptable (participation FDEL)

Le Maire demande au conseil de procéder à des virements de crédits pour rectifier une erreur d'imputation:

-ouverture de crédits au titre des subventions à la FDEL pour la borne de recharge électrique : 4241.26€

-annulation des travaux de borne électrique : 4241.26€

<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Op°01	Opération financières	
Art 2041582 (041)	Subvent° équipement versées autres groupements	<b>+ 4 241.26€</b>
<b>Recettes</b>		
Op°001	Opération financières	<b>+ 4 241.26€</b>
Art. 21534 (041)	Réseaux d'électrification	
<b>Total</b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote la décision modificative proposée ci-dessus,

Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire.

## **6. Nomination d'un suppléant à la commission des élections**

Le Maire,

Rappelle la délibération n° 2020/06/17-10 nommant Mme MAZOT Anne-Marie déléguée à la commission des élections,

Précise qu'il est désormais nécessaire de nommer un suppléant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Désigne M Marc BRUN membre suppléant de la commission des élections.

## **7. Questions diverses**

### **Convention d'entretien des bureaux de l'ASL**

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que l'Association Ségala Limargue loue à la Commune le bâtiment situé 202 rue Principale, 46120 LEYME (parcelle AE 237),

Propose de passer une convention entre l'ASL et la Commune pour fixer les conditions dans lesquelles la commune réalise de petits travaux d'entretien dans les bureaux de l'ASL.

La Commune interviendra à hauteur de 6 heures de main d'œuvre par an maximum pour de petits travaux d'entretien courant (changement d'ampoules, de joints...).

L'ASL remboursera un forfait de 06 heures de main d'œuvre par an, plus les fournitures,

La présente convention est conclue pour l'année 2020. Elle sera reconduite chaque année de façon tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé au Maire de Leyme ou au Président de l'ASL avant le 30 novembre N pour l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer cette convention,